

SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	9	9

Délibération n°09062023-013

Date de la convocation

Le 02/06/2023

Date d'affichage

Objet de la délibération

AVANCEMENT DE  
GRADE

SUPPRESSION DE  
POSTE

TABLEAU DES  
EFFECTIFS

Le Maire,  
  
Emeric DECOMBE  
Signature et cachet

L'An deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

**Présents :** M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise, Mme TARRIT Maryse

**Absent (excusé) :** Mme AUXERRE Céline

**Secrétaire de séance :** Mme MEUNIER Elise

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°10022023-003 du 10/02/2023 portant création du poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et mise à jour du tableau des emplois,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2023,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe dont a bénéficié Madame HERNANDEZ Hélène le 8 avril 2023, il convient de supprimer son précédent poste au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal décide**

- D'instituer selon le dispositif suivant :

**La suppression**, à compter de ce jour de l'emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service *administratif*,

SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

- D'arrêter le tableau des effectifs de la façon suivante :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	.....C.....	.....1.....	.....1.....	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	.....C.....	.....1.....	.....1.....	20 h
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> clas	.....B.....	.....1.....	.....1.....	20 h
<b>TOTAL</b>		3	3	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour, le 9 juin 2023.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Fait à SAINT BONNET LES ALLIER, le 19 juin 2023.

Le Maire,

Emeric DECOMBE



Envoyé en préfecture le 22/06/2023  
Reçu en préfecture le 22/06/2023  
Publié le  
ID : 063-216303255-20230609-09062023013-DE